

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 868

9 avril 2008

### SOMMAIRE

Adlerfinanz S.A. ....	41662	IMPC Selection S.A. ....	41651
Avenir Telecom International S.A. ....	41657	Jaccar Holdings ....	41656
Babcock Luxembourg S.à r.l. ....	41656	Kimberly-Clark Luxembourg Finance S.à r.l. ....	41654
Bicocca S.à r.l. ....	41647	Magistra S.A. ....	41655
Bombardier Luxembourg Investments S.A. ....	41653	Margutta Lux S.à r.l. ....	41655
Bombardier Luxembourg Investments S.A. ....	41656	Marley Tile S.A. ....	41651
Boventi II S.A. ....	41618	Mascotte S.A. ....	41643
Boventi I S.A. ....	41618	M.G.W.I. Holding S.A. ....	41649
Boventi S.A. ....	41618	Modlot International Holding S.A. ....	41663
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch .....	41633	Modlot International Holding S.A. ....	41663
Campus West S.à r.l. ....	41652	MSREF VI Cobra S.à r.l. ....	41633
CitCor Franconia Dresden I S.à r.l. ....	41645	MSREF VI Spirit S.à r.l. ....	41647
Clore S.A. ....	41641	MSREF VI Steeler S.à r.l. ....	41629
Clore S.A. ....	41642	Nixxis Group S.A. ....	41618
Comifin S.A. ....	41644	NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l. .....	41664
Defra S.A. ....	41654	Omas International S.A. ....	41653
Elvas S.A. ....	41663	Parafin Holding S.A. ....	41633
Everfin Holding S.A. ....	41643	Parafin Spf S.A. ....	41633
Fancy S.A. ....	41641	R.F. Hottinger Insurance Consulting S.A. .....	41628
Federal Finance Holding S.A. ....	41629	Sivagest S.A. ....	41636
Fincor International Holding S.A. ....	41655	Solidal Luxembourg S.A. ....	41618
Finghold S.A. ....	41664	SR Portfolio Holding (C) S.à r.l. ....	41630
G.E. Credit Corporation S.A.H. ....	41657	Strabag Lux S.A. ....	41642
Grifone S.A. ....	41662	Tax & Legal International ....	41638
Hidden Peak Investments S.A. ....	41642	Tech-Gate S.A. ....	41648
Holding Européenne d'Inventions S.A. ...	41662	TRACOL S.A. Travaux et Constructions, Luxembourg ....	41645
Holdingfin S.A. ....	41644	Verlis Holding S.A. ....	41657
Horteck S.A. ....	41644	Verlis S.A., Spf ....	41657
Hydratec SA ....	41652		
Immobilier Fashion S.A. ....	41643		

**Solidal Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.  
R.C.S. Luxembourg B 87.539.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037712/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00264. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Nixxis Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.958.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 48858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2008037754/211/11.

(080039957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Boventi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 71.688.

**Boventi I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 136.951.

**Boventi II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 136.952.

**PROJET DE SCISSION**

L'an deux mille sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BOVENTI S.A.», société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.688, constituée par acte du notaire André Jean-Joseph SCHWACHTGEN de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 900 du 27 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 6 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2804 du 4 décembre 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathis HENGEL, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et Madame Marie GILMER, avocate, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social, ainsi que l'intégralité des obligations actuellement émises par la Société, sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires et obligataires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires et obligataires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires et obligataires présents respectivement les mandataires des actionnaires et obligataires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 5.300 (cinq mille trois cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 25.000 (vingt-cinq mille) obligations représentatives de l'intégralité du seul emprunt obligataire émis par la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société BOVENTI S.A. par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

BOVENTI I S.A.,

BOVENTI II S.A.,

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société BOVENTI S.A. existante sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux nouvelles sociétés, ledit projet de scission, daté du 19 novembre 2007, ayant été entre-temps publié au Mémorial;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1<sup>er</sup> c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société BOVENTI S.A., conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société BOVENTI S.A., sans exception ni réserve, à deux nouvelles sociétés à constituer sous les dénominations:

- BOVENTI I S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 73.000.- (soixante-treize mille euros) divisé en 7.300 (sept mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

- BOVENTI II S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 255.600.- (deux cent cinquante-cinq mille six cents euros) divisé en 25.560 (vingt-cinq mille cinq cents soixante) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune;

5. Approbation de la constitution et des statuts des deux nouvelles sociétés issues de la scission tels que publiés au Mémorial C et fixation des sièges respectifs;

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit des nouvelles sociétés;

7. Constatation que la société BOVENTI S.A. a cessé d'exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que ses actions sont annulées et que les deux nouvelles sociétés BOVENTI I S.A. et BOVENTI II S.A. à l'effet de l'approbation du projet de scission, ont commencé à exister et que du point de vue comptable leurs comptes sociaux respectifs sont ceux tels qu'arrêtés dans le projet de scission;

8. Nomination des organes sociaux des nouvelles sociétés résultant de la scission;

9. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

10. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal;

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale prend acte du procès-verbal d'une réunion des obligataires tenue en date de ce jour et avant la présente assemblée et l'assemblée générale approuve son contenu et mandate les conseils d'administration des deux nouvelles sociétés qui seront issues de la présente assemblée par voie de scission, afin d'exécuter les décisions de cette assemblée des obligataires au nom et pour compte des deux sociétés nouvelles.

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

BOVENTI I S.A. (la première société à constituer), société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et

BOVENTI II S.A. (la deuxième société à constituer), société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société, sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux nouvelles sociétés bénéficiaires.

Les actions de chacune des deux nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société en raison de 1,3774 (un virgule trente-sept soixante-quatorze) action de la première société nouvelle pour 1 (une) action de la société à scinder, et à raison de 4,8226 (quatre virgule quatre-vingt-deux vingt-six) actions de la deuxième société à constituer, pour une (1) action de la Société scindée.

L'Assemblée constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration en date du 19 novembre 2007, a été enregistré en date du 20 novembre 2007, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 21 novembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2.691 du 23 novembre 2007, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et renvoyant à l'article 290 de cette même loi.

#### *Deuxième résolution*

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale des actionnaires déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vu l'attribution des actions de chacune des deux sociétés nouvelles aux actionnaires de la Société proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la Société, ne sont pas applicables.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires et obligataires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n ° 2.691 du 23 novembre 2007 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux nouvelles sociétés, à savoir:

BOVENTI I S.A., avec un capital social de 73.000.- EUR (soixante-treize mille euros) représenté par 7.300 (sept mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, et

BOVENTI II S.A., avec un capital social de 255.600.- EUR (deux cent cinquante-cinq mille six cents euros) représenté par 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

L'Assemblée prend acte de la déclaration du conseil d'administration, l'informant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de modifications importantes du patrimoine de la Société, actif et passif, intervenues entre l'établissement du projet de scission et la date de la présente Compte tenu de cet élément l'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêté au 31 octobre 2007 aux deux nouvelles sociétés tels que décrits dans le projet de scission

L'Assemblée prend connaissance des rapports de la société EWA Sàrl, avec siège social à L-9053 ETTTELBRUCK, 45, avenue J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés résultant de la scission et leurs statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2.691 du 23 novembre 2007, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement leur constitution et leurs statuts comme suit:

1)

BOVENTI I S.A. Société anonyme, Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «BOVENTI I S.A.»

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 73.000,- EUR (soixante-treize mille euros) représenté par 7.300 (sept mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 500.000.- EUR (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (cent francs suisses) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** Pour autant que la loi n'exige pas de réviseur d'entreprises, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de BOVENTI I S.A. est de EUR 73.000.- (soixante-treize mille euros), représenté par 7.300 (sept mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 31 octobre 2007 destinée à la société BOVENTI I S.A., à savoir:

<i>A) Eléments d'actif</i>	EUR
a) Immobilisations financières	
- Participation PENCIL S.A. (7.054 actions) . . . . .	1.077.595,11
b) Actif circulant	
- Caisse . . . . .	1,08
- Avoirs en banque . . . . .	297,64
TOTAL ACTIFS . . . . .	1.077.893,83
<i>B) Eléments de passif</i>	
a) Capitaux propres	
- capital souscrit . . . . .	73.000,00
- réserve spéciale pour résultats reportés . . . . .	436.333,14
- réserve spéciale pour résultat de l'exercice . . . . .	(17.094,00)
- autre réserve spéciale . . . . .	401,98
b) Prêt obligataire . . . . .	570.000,00
Remboursement arrondi proposé . . . . .	2.222,22
c) Dettes . . . . .	11.149,50
d) Comptes de régularisation . . . . .	1.880,99
TOTAL PASSIFS . . . . .	1.077.893,73

#### *Rapport du réviseur d'entreprises*

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société de révision EWA S.à.r.l., avec siège social à L-9053 ETTTELBRUCK, 45, boulevard JF. Kennedy, représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück, daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### *Attribution des actions*

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 7.300 (sept mille trois cents) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison de 1,3774 (un virgule trente-sept soixante-quatorze) action de la présente société contre une (1) action de la Société scindée.

#### *Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

II)

BOVENTI II S.A. Société anonyme, Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «BOVENTI II S.A.»

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 255.600.- EUR (deux cent quatre-vingt deux mille euros et six cents euros) représenté par 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 600.000.- EUR (six cent mille euros) qui sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie

de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** Pour autant que la loi n'exige pas de réviseur d'entreprises, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de BOVENTI II S.A. est de EUR 255.600.- (deux cent cinquante-cinq mille six cents euros), représenté par 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société au 31 août 2007 destinée à la société BOVENTI II S.A., à savoir:

A) Eléments d'actif	EUR
a) Immobilisations financières	
- Participation PENCIL S.A. (24.698 actions) . . . . .	3.771.582,89
- Participation PENCIL BELGIQUE (1 action) . . . . .	1.000,00
b) Actif circulant	
- Caisse . . . . .	3,78
- Avoirs en banque . . . . .	41,81
TOTAL ACTIFS . . . . .	3.772.628,48

*B) Eléments de passif*

a) Capitaux propres	
- capital souscrit . . . . .	255.600,00
- réserve spéciale pour résultats reportés . . . . .	1.527.166,01
- réserve spéciale pour résultat de l'exercice . . . . .	(59.828,97)
- autre réserve spéciale . . . . .	1.306,90
b) Prêt obligataire . . . . .	2.000.000,00
Remboursement arrondi proposé . . . . .	2.777,78
c) Dettes . . . . .	39.023,28
d) Comptes de régularisation . . . . .	6.583,48
TOTAL PASSIFS . . . . .	3.772.628,48

*Rapport du réviseur d'entreprises*

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société de révision EWA S.à.r.l., avec siège social à L-9053 ETTTELBRUCK, 45, boulevard JF Kennedy, représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück, daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

*Attribution des actions*

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée les 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison de 4,8226 (quatre virgule quatre-vingt-deux vingt-six) actions de la présente société nouvellement constituée contre une (1) action de la Société scindée.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Septième résolution*

En conséquence, l'Assemblée générale constate que la Société est dissoute sans liquidation et cesse d'exister, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve aux deux nouvelles sociétés BOVENTI I S.A. et BOVENTI II S.A., et que les actions de la Société sont annulées.

L'Assemblée constate encore que les deux nouvelles sociétés BOVENTI I S.A. et BOVENTI II S.A., par l'effet de l'approbation du projet de scission ont commencé à exister, étant précisé que du point de vue comptable, la scission prendra effet à la date d'aujourd'hui étant précisé que les opérations comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement, selon les proportions de la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés nouvelles, et qu'à partir de cette date les opérations de la Société scindée sont censées avoir été réalisées par la Société pour le compte des deux nouvelles sociétés, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

*Huitième résolution*

L'Assemblée générale, composée de tous les actionnaires de chacune des deux nouvelles sociétés, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour le compte des nouvelles sociétés les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer pour chacune des deux nouvelles sociétés le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société BOVENTI I S.A.:

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve,

- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve,

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, née le 31 octobre 1965 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société BOVENTI I S.A.:

la société EWA REVISION SA, avec siège social à L-9053 ETTTELBRUCK, 45, avenue J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, avec même adresse professionnelle.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société BOVENTI II S.A.:

- Monsieur Mathis HENGEL, maître en droit, né le 24 décembre 1946 à Machtum, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve,

- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, né le 14 mai 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve,

- Monsieur Pierre SCHMIT, administrateur de sociétés, né le 16 février 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société BOVENTI II S.A.:

la société EWA REVISION SA, avec siège social à L-9053 ETTTELBRUCK, 45, avenue J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Yves WALLERS, réviseur d'entreprises, avec même adresse professionnelle.

Les mandats de tous les administrateurs et des commissaires aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée générale décide que les documents sociaux de la Société scindée seront conservés pendant le délai légal aux sièges des deux sociétés nouvellement constituées à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### *Déclaration notariée*

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

#### *Déclaration*

Il est encore déclaré que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: M. Hengel, C. Geiben, P. Schmit, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008. LAC/2008/1182. — Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008037806/5770/571.

(080040767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

### **R.F. Hottinger Insurance Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.339.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037874/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03759. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**MSREF VI Steeler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.449.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008037876/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02857. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Federal Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 65.788.

DISSOLUTION

L'an deux mil sept, le douze octobre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

SOCIETE GENERAL BANK & TRUST, société anonyme, avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 6.061, ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI et Mademoiselle Farida OMAADACHAK, employées privées, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires de la partie comparante, es qualité qu'elles agissent et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant ("l'Actionnaire Unique") a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «FEDERAL FINANCE HOLDING S.A.» ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 773 du 24 octobre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire en date du 21 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 156 du 10 mars 1999 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.685.675,97 (un million six cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-quinze euros, quatre-vingt-dix-sept centimes) représenté par 68.000 (soixante-huit mille) actions entièrement souscrites et libérées;

- que l'Actionnaire Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la prédite Société;

Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

l'Actionnaire Unique nommé en qualité de commissaire à la liquidation CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à.r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 12 octobre 2007, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à.r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

l'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, es qualité qu'elles agissent, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, Omaadachak, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 octobre 2007, LAC/2007/31031. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008037854/202/60.

(080040107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

### **SR Portfolio Holding (C) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.926.

In the year two thousand eight, on the twenty-first day of the month of February,

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

SR Portfolio Holding (B) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 88.925, represented by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 19 February 2008 which shall remain annexed to present deed after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, being the sole shareholder and holding all shares in issue in SR Portfolio Holding (C) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 88.926 (the "Company"), incorporated by deed of undersigned notary, then residing in Mersch, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Memorial») of 24th October, 2002, number 1538.

The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 27th July 2006 published in the Mémorial of 20th September 2007 number 2044.

The appearing party acting in the above stated capacity declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class A shares, thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class B shares, thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class C shares thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class D shares thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class E shares, thirteen thousand two hundred fifty (13,250) Class F shares and five hundred (500) Class Z shares with a nominal value of twenty five Euro (€25) each in issue in the Company so that the total share capital is represented and decision can be validly taken by the sole shareholder.

(II) That the sole shareholder wishes to take decisions on the following agenda:

#### *Agenda*

(A) Reduction of the issued share capital from two million Euro (€2,000,000) by an amount of one million eight hundred ninety-seven thousand five hundred Euro (€1,897,500) (the «Reduction Amount»), to one hundred two thousand five hundred Euro (€102,500) and cancellation of twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class A shares, twelve thousand

six hundred fifty (12,650) Class B shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class C shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class D shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class E shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class F shares of a nominal value of twenty five Euro (€25) each, and transfer of the Reduction Amount to the freely distributable share premium account.

(B) Reduction of the amount currently booked in the legal reserve to ten thousand two hundred and fifty Euro (€10,250) (representing 10% of the new share capital), and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

(C) Consequential Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

*First resolution*

It is resolved to reduce the issued share capital from two million Euro (€2,000,000) by an amount of one million eight hundred ninety-seven thousand five hundred Euro (€1,897,500) (the «Reduction Amount»), to one hundred two thousand five hundred Euro (€102,500) and cancellation of twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class A shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class B shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class C shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class D shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class E shares, twelve thousand six hundred fifty (12,650) Class F shares of a nominal value of twenty five Euro (€25) each, and to transfer the Reduction Amount to the freely distributable share premium account.

*Second resolution*

It is resolved to reduce the amount currently booked in the legal reserve to ten thousand two hundred and fifty Euro (€10,250) (representing 10% of the new share capital), and to allocate the balance to a freely distributable share premium account.

*Third resolution*

It is resolved to consequentially amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:  
"5.1. The issued share capital of the Company is set at one hundred two thousand five hundred Euro (€102,500), represented by six hundred (600) Class A shares, six hundred (600) Class B shares, six hundred (600) Class C shares, six hundred (600) Class D shares, six hundred (600) Class E shares, six hundred (600) Class F shares and five hundred (500) Class Z shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.»

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital reduction are estimated at EUR 2,800.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille huit, le vingt et un février,

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

SR Portfolio Holding (B) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.925, représentée par Monsieur Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 février 2008 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, étant l'associé unique et détenant toutes les parts sociales émises dans SR Portfolio Holding (C) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.926 (la "Société"), constituée le 30 août 2002 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 24 octobre 2002, numéro 1538. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 27 juillet 2006, publié au Mémorial numéro 2044 du 20 septembre 2007.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a déclaré et le notaire a acte ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'associé unique de la Société et détient toutes les treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales de Classe A, treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales de Classe B, treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales de Classe D, treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales de classe E, treize mille deux cent cinquante (13.250) parts sociales de classe F et cinq cents (500) parts sociales de classe Z d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune émises dans la Société de sorte que l'entière du capital social est représenté et que des décisions peuvent être valablement prises par l'associé unique.

(II) Que l'associé unique souhaite prendre des décisions sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

(A) Réduction du capital social émis de deux millions d'Euros (€2.000.000) par un montant d'un million huit cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cents Euros (€1.897.500) (le "Montant de la Réduction") à cent deux mille cinq cents Euros (€102.500) et annulation de douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe A, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe B, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe C, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe D, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe E et douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune, et transfert du Montant de la Réduction au compte de prime d'émission librement distribuable.

(B) Réduction du montant actuellement alloué à la réserve légale à dix mille deux cent cinquante Euros (€10.250) (représentant 10% du nouveau capital social), et allocation du solde à un compte prime d'émission librement distribuable.

(C) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Les associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par les associés:

#### *Première résolution*

Les associés ont décidé de réduire le capital social émis de deux millions d'Euros (€2.000.000) par un montant d'un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros (€1.897.500) (le "Montant de la Réduction") à cent deux mille cinq cents Euros (€102.500) et annulation de douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe A, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe B, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe C, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe D, douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe E et douze mille six cent cinquante (12.650) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune, et de transférer le Montant de la Réduction au compte de prime d'émission librement distribuable.

#### *Deuxième résolution*

Les associés ont décidé de réduire le montant actuellement alloué à la réserve légale à dix mille deux cent cinquante Euros (€10.250) (représentant 10% du nouveau capital social), et d'allouer le solde à un compte prime d'émission librement distribuable.

#### *Troisième résolution*

Les associés ont décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cent deux mille cinq cents Euros (€102.500) représenté par six cents (600) parts sociales de Classe A, six cents (600) parts sociales de Classe B, six cents (600) parts sociales de Classe C, six cents (600) parts sociales de Classe D, six cents (600) parts sociales de Classe E, six cents (600) parts sociales de Classe F et cinq cents (500) parts sociales de Classe Z d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) chacune et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges qui seront supportés par la Société à la suite à la réduction de capital qui précède sont estimés à EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2008. Relation: LAC/2008/9183. — Reçu douze euros (12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037848/242/144.

(080040386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**MSREF VI Cobra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.462.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008037878/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02851. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.**

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 janvier 2008, la nomination suivante (par extrait):

**1. Décès et cooptation d'un administrateur**

Le Conseil prend connaissance du décès de Monsieur Paul Munchen, administrateur et Président du Conseil d'administration décédé le 12 août 2007.

En remplacement du mandat d'administrateur devenu vacant le Conseil décide de coopter Madame Anne Marie Van der Donckt, domiciliée à 3012 Wilsle, Van der Nootstraat 106A.

**2. Désignation du Président du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration nomme à l'unanimité Madame Sabine Sagaert en tant que Président du Conseil d'administration.

Diekirch, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Sabine Sagaert

Administrateur

Référence de publication: 2008037868/800485/23.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2008, réf. DSO-CO00052. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080040327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Parafin Holding S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

L'an deux mille huit, le vingt février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARAFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 41.667), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 7 du 6 janvier 1993, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial numéro 811 du 29 mai 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina BENAMMAR, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «PARAFIN SPF S.A.»

2.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse de les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à ses sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3.- Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros à EUR 1.531.250,- (un million cinq cent trente et un mille deux cent cinquante euros) et modification subséquente de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la société.

4. Ajout d'un neuvième alinéa à l'article 3 des statuts libellé comme suit:

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.»

5. Suppression du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.

6. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tout ce qui n fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF.»

7. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PARAFIN SPF S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les

Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «PARAFIN SPF S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse de les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations au autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à ses sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matière précieuses, des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée, sur vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à un million cinq cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 1.531.250,-) et autorise le conseil d'administration durant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à un million cinq cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 1.531.250,-), le cas échéant par l'émission de soixante mille (60.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un neuvième alinéa à l'article 3 des statuts libellé comme suit:

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur les SPF.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. MESTDAGH, S. BENAMMAR, M. LOMZIK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/8980. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars  
2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037845/242/160.

(080040409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Sivagest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.262.

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SIVAGEST S.A.», avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 142 du 14 février 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 768 du 22 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.262.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Mersch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael DA SILVA CARNEIRO, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine MERTZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Révocation de deux administrateurs.

3. Nomination de deux nouveaux administrateurs et renouvellement du mandat d'un administrateur.
4. Nouvelle composition du conseil d'administration.
5. Autorisation au conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.
6. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination de son remplaçant.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer:

«DL AUDIT Luxembourg» (anciennement: «GEST & CO S.A.»), société anonyme, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, et

- Monsieur Arthur PHONG, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix,

de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et de leur donner décharge pleine et entière.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs révoqués:

a) Madame Catherine MERTZ, employée privée, née au Mans (France), le 15 février 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich,

b) Mademoiselle Laure RAFAELLI, employée privée, née à Saint Dié (France), le 20 mai 1982, demeurant à F-57000 Metz, 7, place de Chambre.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration se compose dorénavant de la manière suivante:

a) Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, né à Perpignan (France), le 21 février 1976, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare,

b) Madame Catherine MERTZ, employée privée, née au Mans (France), le 15 février 1965, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich,

c) Mademoiselle Laure RAFAELLI, employée privée, née à Saint Dié (France), le 20 mai 1982, demeurant à F-57000 Metz, 7, place de Chambre.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille treize.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué, Mademoiselle Laure RAFAELLI, prénommée.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille treize.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir la société anonyme «MS GESTION S.A.», avec siège social à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

«DL AUDIT Luxembourg», société anonyme, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.505.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille treize.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, M. Da Silva, C. Mertz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2008, LAC / 2008 / 2900. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008037837/227/90.

(080040642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

### **Tax & Legal International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 136.965.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg Eich,

A comparu:

Maître Jean-François PAULSEN, Avocat à la Cour, y demeurant professionnellement, 24, rue Vergniaud, 33400 Talence, France

agissant en sa qualité de mandataire pour:

Maître Fausto BARCHI, avocat et notaire de Lugano, Via Greina 2, CP-5234, 6901 Lugano, Suisse, ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAX & LEGAL INTERNATIONAL

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets le consulting et le conseil aux entreprises et particuliers, dans les matières fiscales et juridiques. L'assistance technique aux opérations d'investissements financiers nationales et internationales, ainsi que le développement de projets de représentation d'entreprises sur les marchés internationaux. Expertise financière, vérification de situation financière de l'entreprise ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra également, faire toute opérations financières, opérations de gestion de fonds, de placement sur des valeurs mobilières et en général avoir toute activité se rapportant à ce type d'objet.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes

transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Toutes les actions sont au porteur et sont émises sur papier. Elles sont remises au porteur lors de la signature des statuts, et sont signées de deux administrateurs ou de l'administrateur unique. Elles sont numérotées de 1 à 310.

Les actions sont librement cessibles par simple transmission manuelle.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par tous moyens de télécommunications permettant leur identification garantissant la participation effective à l'assemblée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux relatant les décisions des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Toutefois lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Tant qu'il n'y aura qu'un seul membre du conseil d'administration par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit;

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Mesures transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par elle seront rattachés à cet exercice 2008. L'administrateur est expressément autorisé à passer et à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes et l'intérêt social.

Toutes ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'associée unique: Maître Fausto BARCHI prénommée, a souscrit en son nom toutes les actions.

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été entièrement libéré par un versement en espèces et ainsi cette somme se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Décisions de l'associé unique*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique se considérant comme dûment convoqué a pris les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

2) Est appelé aux fonctions d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008:

Monsieur Jean REICHERTS, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2010:

La société TAX & LEGAL INTERNATIONAL Ltd ayant siège social 14, Grove Street - Wantage, OXFORDSHIRE OX127AA, Angleterre, Company number 04653035;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-F. PAULSEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2008, Relation: LAC/2008/9347. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008037831/206/163.

(080040376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Fancy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.197.

---

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037905/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Clore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.884.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Pour CLORE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037898/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06023. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Clore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 65.884.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

*Pour CLORE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008037899/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06021. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037906/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Strabag Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 83.375.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

*Pour STRABAG LUX S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008037900/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06024. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Everfin Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

*Pour EVERFIN HOLDING S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008037901/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03019. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Immobilier Fashion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 64.704.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Olivier CONRARD / Stefano DE MEO  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037908/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Mascotte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 65.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

*Pour MASCOTTE S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008037897/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06019. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Comifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 23.568.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

*Pour COMIFIN S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008037902/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03021. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Horteck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 120.207.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Olivier CONRARD / Stefano DE MEO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037909/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01285. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Holdinfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 45.902.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Olivier CONRARD / Stefano DE MEO  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037907/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01347. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**TRACOL S.A. Travaux et Constructions, Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

R.C.S. Luxembourg B 14.875.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature  
*Mandataire*

Référence de publication: 2008037891/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02801. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.152.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 130.152, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 September 2007 (number 1929, page 92571) (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

*Second resolution*

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and seventy-seven euro (EUR 1,494,877,-), so as to raise it from its present amount of twelve

thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million five hundred and seven thousand three hundred and seventy-seven euro (EUR 1,507,377.-) by the issue of one million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and seventy-seven (1,494,877) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and seventy-seven (1,494,877) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of one million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and seventy-seven euro (EUR 1,494,877.-).

The total contribution of one million four hundred and ninety-four thousand eight hundred and seventy-seven euro (EUR 1,494,877.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million five hundred and seven thousand three hundred and seventy-seven euro (EUR 1,507,377.-) represented by one million five hundred and seven thousand three hundred and seventy-seven (1,507,377) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, Boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Dresden I S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, Boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.152, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 8. September 2007 (Nummer 1929, Seite 92571) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

#### *Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1,-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil, eingeteilt wird.

#### *Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von einer Million vierhundertundvierundneunzigtausend achthundert und siebenundsiebzig Euro (EUR 1,494,877,-) zu erhöhen, um das

Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf eine Million fünfhundertundsiebentausend dreihundert und siebenundsiebzig Euro (EUR 1,507,377,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von einer Million vierhundertundvierundneunzigtausend achthundert und siebenundsiebzig (1,494,877) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die eine Million vierhundertundvierundneunzigtausend achthundert und siebenundsiebzig (1,494,877) neuen Anteile wurden von "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million vierhundertundvierundneunzigtausend achthundert und siebenundsiebzig Euro (EUR 1,494,877,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million vierhundertundvierundneunzigtausend achthundert und siebenundsiebzig Euro (EUR 1,494,877,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

#### *Dritter Beschluss*

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million fünfhundertundsiebentausend dreihundert und siebenundsiebzig Euro (EUR 1,507,377,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million fünfhundertundsiebentausend dreihundert und siebenundsiebzig (1,507,377) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

#### *Kosten und Auslagen*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf zwanzigtausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008. Relation : EAC/2008/186. Erhalten vierzehntausendneuhundertachtundvierzig Euro siebenundsiebzig Cents (1% von 1.494.877.- = 14.948,77.- EUR).

*Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037803/239/122.

(080040619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

#### **Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037873/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03762. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

#### **MSREF VI Spirit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.450.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008037877/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02855. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Tech-Gate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 8, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 108.670.

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECH-GATE S.A. ayant son siège social à L-1899 Kockelscheuer (commune de Roeser), 8, rue de la Poudrerie, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1107 du 27 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.670.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, préqualifié, en date du 18 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 507 du 2 avril 2007.

La séance est ouverte à 9.15 heures, sous la présidence de Monsieur Fernand DICHTER, fiscaliste, demeurant au 26, rue Nicolas Bieber, L-4033 Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian GAUCHE, employé privé, demeurant à L-4952 Bascharage, 1, rue Dicks Lentz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Albert GAUCHE, industriel, demeurant au 33, Op der Hobuch, L-5832 Fentange.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000.-) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-) à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) par la création de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles.

2.- Souscription et libération des nouvelles actions par les actionnaires existants.

3.- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 200.000.-) en vue de porter le capital de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000.-) à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale constate que les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites et libérées entièrement par les actionnaires existants comme suit:

1) - MILLE HUIT CENTS (1.800) actions nouvelles, par Monsieur Albert GAUCHE, industriel, demeurant au 33, Op der Hobuch, L-5832 Fentange,

lequel a déclaré souscrire les MILLE HUIT CENTS (1.800) actions nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital d'une partie des réserves libres à concurrence de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000.- EUR).

2) - DEUX CENTS (200) actions nouvelles, par Monsieur Fernand DICHTER, fiscaliste, demeurant au 26, rue Nicolas Biever, L-4033 Esch-sur-Alzette,

lequel a déclaré souscrire les DEUX CENTS (200) actions nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital d'une partie des réserves libres à concurrence de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR).

L'existence de la réserve a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 2006 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2006,

dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-), divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont évalués approximativement à la somme de 2.400.- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. Dichter, C. Gauche, A. Gauche, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2008, Relation: EAC/2008/3477. — Reçu mille euros 200.000 € à 0,5%: 1.000 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008037835/272/79.

(080040577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

### **M.G.W.I. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 55.876.

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «M.G.W.I. HOLDING S.A.» (numéro d'identité 1996 40 06 868), avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 55.876, constituée sous la dénomination de «M.G.W.I. S.A.» suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, soussigné, en remplacement du notaire Alex WEBER, dépositaire de la minute, en date du 1<sup>er</sup> août 1996, publié au Mémorial C, numéro 553 du 29 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Alex WEBER en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1125 du 25 juillet 2002, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «M.G.W.I. HOLDING S.A.» et en date du 7 janvier 2008, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Rectification de l'énoncé des points 2), 3) et 4) de l'ordre du jour ainsi que des deuxième, troisième et quatrième résolutions de la susdite assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant le notaire Alex WEBER en date du 7 janvier 2008.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée constate que:

1 °) l'énoncé des points 2), 3) et 4) de l'ordre du jour de la susdite assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant le notaire Alex WEBER en date du 7 janvier 2008 a été erronément indiqué comme suit:

"2) Acceptation des démissions, en date du 22 novembre 2007, des administrateurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN et "KITZ S.A.".

3) Acceptation de la démission, en date du 22 novembre 2007, du commissaire aux comptes "ALPHA EXPERT S.A.".

4) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA S. à r.l.» comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.»;

2 °) l'énoncé des deuxième, troisième et quatrième résolutions de ladite assemblée a été erronément indiqué comme suit:

*«Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Marc SCHINTGEN et Michal WITTMANN et de la société anonyme «KITZ S.A.» comme administrateurs de la société, à compter du 22 novembre 2007.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme «ALPHA EXPERT S.A.» comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 22 novembre 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1<sup>er</sup> septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.»

Qu'en effet il faut lire:

1 °) en ce qui concerne l'énoncé des points 2), 3) et 4) du prédit ordre du jour:

«2) Acceptation des démissions, en date du 22 novembre 2007, de «KITZ S.A.» de ses fonctions d'administrateur et, en date du 20 décembre 2007, de Monsieur Paul JANSSENS de ses fonctions d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué.»

3) Acceptation de la démission, en date du 22 novembre 2007, du commissaire aux comptes «ALPHA EXPERT».

4) Reconduction du mandat d'administrateur de Madame Ingrid HOOLANTS jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010 et nomination des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA S. à r.l.» comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.»

2 °) en ce qui concerne l'énoncé des deuxième, troisième et quatrième résolutions de ladite assemblée:

*«Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions, à compter du 22 novembre 2007, de la société anonyme «KITZ S.A.» comme administrateur de la société et, à compter du 20 décembre 2007, de Monsieur Paul JANSSENS comme administrateur, respectivement administrateur-délégué de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme «ALPHA EXPERT» comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 22 novembre 2007.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide:

a) de reconduire le mandat d'administrateur de Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010;

b) de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010:

- la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330;

- la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1<sup>er</sup> septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (€ 800.-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, d'HUART.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2008, Relation: CAP/2008/659. — Reçu douze euros (12.-).

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 mars 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008037810/236/113.

(080040559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Marley Tile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 112.377.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037890/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07047. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(080040442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**IMPC Selection S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.036.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/02/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037892/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02434. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Hydratec SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 39.177.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/02/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037893/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02438. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Campus West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.873.

Im Jahre zweitausendundacht, am achtzehnten Februar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CPI CPEH 2, S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

hier vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden,

Die Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar gebeten Folgendes zu beurkunden:

- dass sie die einzige Gesellschafterin der CAMPUS WEST, S.à r.l. ist, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, welche gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juli 2006, und im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1770 vom 21. September 2006 veröffentlicht wurde.

- dass die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst hat:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, dass jedes Geschäftsjahr der Gesellschaft am 1. Januar beginnen und am 31. Dezember enden wird. Demgemäß beschließt die alleinige Gesellschafterin (i) dass das Geschäftsjahr welches am 1. Dezember 2006 begonnen hat, am 31. Dezember 2007 endete und dass (ii) demzufolge das folgende Geschäftsjahr am 1. Januar 2008 begonnen hat und am 31. Dezember 2008 enden wird.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 15 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, ist die Versammlung aufgehoben.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Deutsch gehalten ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung die deutsche Fassung maßgeblich ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Follows the English version:**

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CPI CPEH 2, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of CAMPUS WEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 6, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1770 of September 21, 2006.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves that each financial year of the Company will start on 1st of January and end on 31st of December. Accordingly, the sole partner resolves, (i) that the financial year which started on December 1st, 2006 closed on December 31st 2007 and subsequently (ii) that the following financial year started on January 1st 2008 and ends on December 31st 2008.

*Second resolution*

The sole partner decides the subsequent amendment of the article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:«

**Art. 15.** The Company's accounting year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2008. Relation: LAC/2008/7274. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 3. März 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037789/242/72.

(080040171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Omas International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 90.204.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037896/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02922. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Bombardier Luxembourg Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.981.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 887 du 13 décembre 2000.

Les comptes annuels au 31 janvier 2006, avec le rapport du commissaire, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BOMBARDIER LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A.**

Signature

Référence de publication: 2008037903/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03736. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Defra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.233.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037910/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01541. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Kimberly-Clark Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.036.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

Kimberly-Clark Luxembourg Finance S.à r.l.

Frank W.J.J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2008037894/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02108. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Magistra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 111.921.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037895/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02924. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Fincor International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 59.325.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Sefano DE MEO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037913/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01531. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Margutta Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M.Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 125.231.

Il résulte de la décision prise par le Conseil de Gérance en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil de Gérance a pris, à l'unanimité des voix, l'unique décision suivante:

De prendre acte de, et d'accepter la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction de Président du Conseil de Gérance de la société et décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. Le Président du Conseil de Gérance coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL DE GERANCE  
Salvatore DESIDERIO / Olivier CONRARD  
Vice-Président / Gérant

Référence de publication: 2008037911/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02935. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Bombardier Luxembourg Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.981.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 887 du 13 décembre 2000.

Les comptes annuels au 31 janvier 2007, avec le rapport du commissaire, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOMBARDIER LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008037904/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03737. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Babcock Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.191.

Le bilan au 28 février 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BABCOCK LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

Services Généraux de Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008037931/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03180. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Jaccar Holdings, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.405.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037886/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02575. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Avenir Telecom International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 67.886.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037887/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06262. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**G.E. Credit Corporation S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 23.225.

Les Comptes Annulés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28/1/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037912/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04282. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080040345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Verlis S.A., Spf, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Verlis Holding S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 116.760.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VERLIS HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.760, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1497 du 4 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et changement de la dénomination sociale en «VERLIS S.A., SPF».

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de changer la dénomination sociale en «VERLIS S.A., SPF».

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### **Titre préliminaire - Définitions**

«Loi»: signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

«Loi SPF»: signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

«Statuts»: signifie les statuts de la Société.

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VERLIS S.A., SPF» (ci-après la «Société»), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## Titre II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. Modification des Statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2008, Relation GRE/2008/941. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008037841/231/245.

(080040611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Adlerfinanz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 57.926.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037884/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02577. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Holding Européenne d'Inventions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 62.738.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037916/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Grifone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 124.802.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2008.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Olivier CONRARD / Stefano DE MEO  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037917/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Elvas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 61.403.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Vincent THILL / Stefano DE MEO  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037915/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01538. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Modlot International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 32.721.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19/2/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037918/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01702. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Modlot International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 32.721.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/2/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037919/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01704. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**Finghold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 75.647.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Stefano DE MEO en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vincent THILL / Stefano DE MEO

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008037925/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01529. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

---

**NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.150.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 49549 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

*Notaire*

Référence de publication: 2008038501/211/11.

(080040988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

---